

# **ANNEXE 4**

**DELEGATIONS DE POUVOIRS ET DE  
RESPONSABILITE EN MATIERE D'HYGIENE ET DE  
SECURITE**

---



**ASSEMBLEE GENERALE DU 25 JUIN 2018**

**Délégation de pouvoir et de responsabilité en matière d'hygiène et de sécurité**

Rapporteur : Pascal LEYES

Pascal LEYES, Directeur Général avait, lors de l'Assemblée Générale en date du 26 JUIN 2017, donné délégation en matière d'hygiène et de sécurité aux responsables de sites, à savoir :

<b>Bureau de Charolles</b>	Laurent MANSON
<b>Bureaux d'Ecuisses</b>	Séverine DESSOLIN
<b>Bureau de Chalon-sur-Saône et permanence de Louhans</b>	Olivier LIENARD
<b>Bureau de Mâcon et Espace Emploi-Formation à Mâcon</b>	Rémi JOUANNEAU
<b>Média Pôle à Chalon</b>	Michel CARADOT
<b>CFA</b>	Françoise MATHIEU-HUMBERT
<b>APROPORT (Chalon et Mâcon)</b>	Fanny FURCHERT
<b>SAS PAGNY (conformément à la convention en vigueur)</b>	Fanny FURCHERT

Suite au départ de Fanny FURCHERT, directrice D'APROPORT en janvier 2018, Pascal LEYES avait donné délégation en matière d'hygiène et de sécurité aux personnes suivantes, à compter du 12 janvier 2018 et jusqu'au 30 juin 2018 :

<b>APROPORT (Chalon et Mâcon)</b>	Stéphane TROUILLET avec subdélégation à Jean-Michel VERNIER et Pascal CHANUT pour le site de Chalon à compter du 1 <sup>er</sup> février
<b>SAS PAGNY</b>	Stéphane TROUILLET avec subdélégation à Pascal CHANUT pour le site de Mâcon et Pagny à compter du 1 <sup>er</sup> février

Aujourd'hui, un nouveau directeur d'APROPORT a été recruté, Benoît GERVAIS, qui a pris ses fonctions le 18 juin dernier.

Comme prévu dans les termes de la délégation de pouvoirs et de responsabilités en matière d'hygiène et de sécurité signée par Stéphane TROUILLET le 12 janvier 2018, Pascal LEYES reconduit cette délégation pour une durée de six mois après la date d'entrée en fonction du nouveau directeur d'APROPORT, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Il est proposé de donner subdélégation aux personnes suivantes :

- **Pascal CHANUT, Responsable Technique et Exploitation pour les ports de CHALON, MACON et PAGNY**
- **Jean-Michel VERNIER, Contremaître pour le port de CHALON,**
- **Guillaume MADINIER, Contremaître pour le port de MACON**
- **Anthony LABILLE à compter de sa prise de fonction en qualité de Contremaître à PAGNY, à l'issue de sa période d'essai.**

→ La présente décision est valable jusqu'à l'expiration des fonctions des intéressés.

La présente décision est :

- ✓ notifiée aux intéressés contre décharge
- ✓ communiquée pour information à l'assemblée générale et annexée au compte-rendu de séance
- ✓ communiquée pour information aux membres et du Comité d'Entreprise
- ✓ communiquée pour information aux membres du Comité d'Hygiène et Sécurité et du CHSCT
- ✓ annexée au registre d'hygiène et de sécurité.